

Droits fondamentaux des personnes handicapées: une introduction

Par les articles 21 et 26 du chapitre « Égalité », la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur un handicap et reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à l'inclusion sociale.

Contexte politique

Quelque 80 millions de personnes souffrent d'un handicap dans l'Union européenne (UE). Nombre d'entre elles se heurtent à des obstacles dans leur vie quotidienne.

Pour la première fois dans son histoire, l'UE a également ratifié une convention des droits de l'homme des Nations unies (ONU): la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Tous les États membres de l'UE ont signé la CDPH et, depuis juillet 2011, deux tiers des 27 États membres l'ont ratifiée.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) soutient les efforts déployés par l'UE pour favoriser l'égalité et protéger les droits des personnes handicapées. Elle examine les législations et les politiques y afférentes ainsi que la façon dont les personnes handicapées vivent leur vie au quotidien. Les résultats de ces recherches sont publiés dans des rapports explorant la façon dont la convention de l'ONU et la législation de l'UE sont respectées par les États membres de l'UE.

Personnes handicapées : pas juste des mots

La CDPH souligne l'importance de l'« inclusion ». Elle dispose ainsi que les gouvernements doivent tenir compte des besoins des personnes handicapées dans l'ensemble de leurs politiques, programmes et actions. Au titre de la CDPH, par exemple, lorsque les responsables politiques élaborent une nouvelle politique en matière d'éducation, ils doivent tenir compte de la façon dont cette politique influera sur les jeunes personnes handicapées et s'assurer que leurs besoins seront pris en considération. Les responsables politiques doivent non seulement appliquer ce principe à l'élaboration des nouvelles lois, mais aussi veiller à rendre les lois existantes inclusives et faire en sorte qu'elles répondent aux besoins des personnes handicapées.

Quels sont ces droits ?

La CDPH énonce les dispositions que les gouvernements doivent prendre pour protéger et favoriser les droits des personnes handicapées. Elle ne crée aucun droit particulier, mais veille à ce que les personnes handicapées puissent exercer les mêmes droits de l'homme que tout un chacun. Certains des droits garantis par la CDPH sont décrits ci-après.

Mettre un terme à la discrimination

En vertu de la CDPH, les gouvernements doivent adopter des lois favorisant l'égalité et mettant fin à toutes formes de discrimination, directe et indirecte, envers les personnes handicapées. Personne n'est autorisé à discriminer; que ce soit l'État, les entreprises ou les individus.

La discrimination n'est pas toujours directe, comme lorsque l'on refuse ouvertement d'engager quelqu'un en raison de son handicap. Elle peut aussi être indirecte, comme lorsque des immeubles sont dépourvus d'accès aux chaises roulantes où lorsqu'une décision est prise pour une personne handicapée sans qu'elle soit consultée. Pour éviter la discrimination indirecte, les lois doivent veiller à ce que des « aménagements raisonnables » soient prévus pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Par exemple, un employeur doit tenir compte des besoins de ses employés souffrant de troubles visuels en leur fournissant un clavier en braille ou un écran d'ordinateur adapté pour leur permettre de travailler.

Il importe que les lois antidiscriminatoires soient correctement mises en œuvre et que les personnes handicapées et les organisations représentant leurs intérêts puissent accéder facilement aux mécanismes leur permettant de demander réparation.



Garantir des droits égaux en vertu de la loi

La CDPH souligne également la nécessité de reconnaître que les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes droits légaux que le commun des mortels.

Auparavant, c'était souvent les « tuteurs » des personnes handicapées qui prenaient les décisions pour elles. La CDPH permet désormais aux personnes handicapées de prendre elles-mêmes des décisions qui les concernent et de se prendre en main. Par exemple, les personnes souffrant de problèmes de santé mentale doivent avoir le droit de gérer leurs propres finances et de conclure des contrats légaux au lieu de leurs tuteurs légaux. Elles doivent également pouvoir, si elles le souhaitent, être soutenues dans leurs prises de décision. Ces dispositions donneront lieu à des modifications dans les lois en vigueur dans de nombreux pays.

Garantir l'accès à la justice

S'il est difficile pour de nombreuses personnes de bénéficier d'un véritable accès à la justice, c'est particulièrement le cas pour les personnes handicapées. Ces dernières peuvent éprouver des difficultés à accéder à certains lieux, des difficultés à communiquer ou des difficultés liées aux comportements de certains – les personnes handicapées ne sont pas toujours considérées comme des témoins crédibles et il arrive que l'on refuse de tenir compte de leur avis.

La CDPH impose que les gouvernements assurent aux personnes handicapées un accès effectif au système judiciaire en éliminant tout obstacle les empêchant de participer aux procédures judiciaires en tant que plaignant, défendeur, témoin ou membre du jury.



Garantir des institutions humaines

Les personnes handicapées sont particulièrement exposées aux violations des droits fondamentaux lorsqu'elles vivent dans des institutions résidentielles à long terme.

La CDPH oblige les gouvernements à trouver des moyens de protéger efficacement les personnes handicapées contre les actes d'exploitation, les abus, les traitements dégradants, la violence et la torture. Elle interdit, par exemple, toute expérimentation médicale ou scientifique sans le consentement libre et éclairé des personnes handicapées, particulièrement les interventions médicales forcées pour traiter une déficience, les avortements ou les stérilisations forcés. La CDPH invite les gouvernements à veiller à mettre un terme aux mauvais traitements dus à la négligence, à l'abandon, au confinement, à l'isolement social ou à la consommation de médicaments aux fins de contrôle des comportements.



Permettre l'autonomie

Nous apprécions tous notre indépendance que nous tenons souvent pour acquise. Pour les personnes handicapées, l'autonomie est toutefois souvent un luxe.

La CDPH a pour objectif d'empêcher que les personnes handicapées soient contraintes de vivre dans un lieu particulier en raison de leur déficience. Elle renforce dès lors leur droit de vivre de manière indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie. Elles doivent donc avoir la possibilité de disposer d'un domicile propre comme tout un chacun et de bénéficier d'un accès égal à toutes les facilités, des transports aux informations et communications, en passant par les infrastructures et les services publics.



Permettre une participation active à la vie politique

Participer à la vie politique est un droit fondamental dont bénéficie chaque citoyen européen. C'est le fondement de la démocratie.

La CDPH oblige les pays à veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer le droit de participer à la vie politique. Ainsi, les personnes handicapées doivent non seulement être autorisées, mais aussi pouvoir et être encouragées à voter et à participer à la vie politique, notamment en se faisant élire à des postes à tous les niveaux du gouvernement. Pour y parvenir, il faut par exemple assurer aux personnes handicapées un accès aux procédures, équipements et matériels électoraux.

Informations complémentaires:

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH):
www.un.org/french/disabilities/

Travaux de la FRA relatifs au handicap:
fra.europa.eu/fraWebsite/disability/disability_en.htm

E-mail: disability@fra.europa.eu